



SIVUCOP

Délibération 2025-04

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 02 AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 18h30, sous la présidence de M. Laurent BAIVEL, Président.

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur- Seine	Michel DEBJAY	<input checked="" type="checkbox"/>	Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER		Nadia BEN ALLA	<input checked="" type="checkbox"/>
	Anthony HERRY	<input checked="" type="checkbox"/>	Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick SAGET	<input checked="" type="checkbox"/>
	Laurent BAIVEL	<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 27/03/2025

Nombre de délégués :

Date d'affichage : 27/03/2025

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

CONTRIBUTIONS FISCALISEES DES COMMUNES

Conformément à l'article 1609 quater du code général des impôts (CGI), le comité d'un syndicat, peut toutefois décider, dans les conditions prévues à l'article L5212-20 du CGCT, de lever la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) en remplacement des contributions budgétaires des communes associées. Les contributions des communes sont alors appelées « contributions fiscalisées » et s'apparentent à une fiscalité additionnelle à celle des communes.

Dans cette hypothèse, le syndicat ne dispose d'aucun pouvoir fiscal (pas de vote des taux, pas de pouvoir d'exonération). Le taux additionnel applicable à son profit est déterminé selon les règles prévues au III de l'article 1636 B octies du CGI par les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Si une ou plusieurs des communes ne souhaitent pas « fiscaliser » leurs contributions, elles peuvent, en délibérant dans les 40 jours suivant la délibération du syndicat, refuser ce mode de participation.

Les syndicats de communes arrêtent un produit fiscal global. La répartition de ce produit entre les communes membres du syndicat est fixée par les conventions qui le régissent.

Les taux d'imposition sont obtenus en divisant la part du produit de la taxe additionnelle qui doit être perçue dans chaque commune sur les redevables de chacune des quatre taxes par le total des bases nettes correspondantes imposables au profit du syndicat.

A ce jour, les contributions des communes du SIVUCOP sont calculées en partie au prorata du nombre d'habitants DGF de chaque commune.

Il est donc nécessaire, chaque année, de prendre une décision du syndicat rappelant que la participation est indexée sur le nombre d'habitants (selon la fiche DGF) et de fixer le produit attendu pour chacune des communes.

Population DGF 2024	VERNEUIL	VERNOUILLET
	16 303	10244

Pour l'exercice 2025, elles sont établies à ces montants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération prenant acte du déroulement du débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

FIXE la participation fiscalisée des communes membres à 1 385 000,00 € pour l'exercice 2025.

Recettes fiscales 2025 en €	VERNEUIL	VERNOUILLET
TOTAL	974 000,00 €	411 000,00 €

RAPPELLE que les communes peuvent refuser ce mode de participation en délibérant dans les 40 jours suivant la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

Laurent BAIVEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.



SIVUCOP

Délibération 2025-05

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 02 AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 18h30, sous la présidence de M. Laurent BAIVEL, Président.

	Délégués titulaires	Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	X	Cyril AUFRECHTER
	Fabien AUFRECHTER		Nadia BEN ALLA
	Anthony HERRY	X	Ania REDJDAL
Vernouillet	Pascal COLLADO	X	Patrick SAGET
	Laurent BAIVEL	X	Stéphane LARCHER
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET

Date de convocation : 27/03/2025

Date d'affichage : 27/03/2025

Nombre de délégués :

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

BUDGET PRIMITIF 2025

Le Président donne lecture du projet de budget primitif 2025.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles du SIVUCOP. Il est établi en recettes et dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget 2025 est présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	2 254 035.65 €	2 254 035.65 €
Section D'INVESTISSEMENT	5 232 921.34 €	5 232 921.34 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération prenant acte du déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif du SIVUCOP pour l'année 2025,

AUTORISE le Président, à compter du 1^{er} janvier 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses de chacune des sections.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

Laurent BAIVEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.